Publié le ID : 095-219500113-20230407-2023_22-DE



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL 2023-22 Reprise des concessions en état d'abandon

L'an deux mil vingt-trois, le 7 avril à 20h, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni en la Salle Communale en séance ordinaire sous la présidence de Madame Martine SOREL,

- •Personnes présentes: Madame Martine SOREL, Maire, Monsieur Jean-Joël GIL, Monsieur Jean-Michel GRÉGOIRE, Adjoints, Monsieur Laurent DOULET, Madame Sylvie LEFRANÇOIS, Monsieur Pascal RAYER, Madame Marie-Thérèse HERBINIER, Madame Sandy CLEMENT, Monsieur Bernard LANDEMARD, Madame Séverine CHAMPETIER Conseillers
- •Personnes excusées : Monsieur Guy FOURNIER (pouvoir à Madame Martine SOREL)

Conformément aux dispositions de l'article L2121-15 du Code des Collectivités Territoriales (CGCT), il convient de procéder à la nomination du secrétaire de séance.

Le Conseil Municipal décide de désigner Madame Sandy CLEMENT en tant que secrétaire de séance.

Délibération 2023-22 : Reprise des concessions en état d'abandon

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que :

Vu l'article R.361-21 du Code des Communes, donnant aux communes la faculté de reprendre les concessions en état d'abandon.

Madame le Maire expose au Conseil Municipal le nécessité de reprendre les concessions en état d'abandon, en effet certaines tombes ne sont plus entretenues.

Madame le Maire demande au Conseil Municipal de l'autoriser à effectuer les démarches.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise Madame le Maire à effectuer les démarches.

Par 11 voix pour, 0 Voix contre, 0 Abstention

Délibéré en séance les jour, mois et an susdits

Pour extrait certifié conforme

Le Maire, Martine SOREL

